



COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 21 /2025
Mettant en demeure d'entretenir son terrain en zone d'habitation

Le Maire de la commune de Laurabuc, Aude

Vu le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment l'article L 2213-25,

Vu le rapport de constatation en date du 26 JUIN 2025 dressé par Monsieur le maire, Cédric Lemoine et M. JURADO Olivier, 2^{ème} Adjoint et comportant des relevés photographiques, un extrait cadastral,

Vu le courrier adressé par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 8 aout 2024, en considération des dispositions de l'article L 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, à la SUCESSION DEUMIE Suzanne, Madame CASTEL Catherine, résidant 47 route de Léognan 33170 GRADIGNAN, copie par mail à M. ANDRIANAVALONTSALAMA David demeurant Fontguizou 11150 VILLASAVARY, propriétaires ou ayants droits des parcelles n° A35 – A36 – A38– A50 – A54,

Vu le mail d'information adressé le 27/02/2025 à M. RAHM Jérémie résidant 11 chemin du Fond du village 31570 LANTA

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le propriétaire ou ses ayants droits d'un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, a l'obligation d'entretenir sa propriété,

Considérant qu'au vu du rapport susvisé 26/06/2025, les terrains non bâties sur les parcelles cadastrées A35 – A36 – A38– A50 – A54 font apparaître une végétation abondante et vigoureuse.

Considérant, par conséquent, que les terrains susvisés ne sont manifestement pas entretenus,

Considérant que cette situation ainsi décrite présente un risque important d'incendie et /ou de prolifération des animaux nuisibles,

Considérant que Monsieur le Maire Cédric LEMOINE a constaté par écrit que la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Madame CASTEL Catherine, résidant 47 route de Léognan 33170 GRADIGNAN, copie par mail à M. ANDRIANAVALONTSALAMA David et le mail d'information à M. RAHM Jérémie propriétaires ou ayants droits des parcelles susvisées, afin qu'ils procèdent à l'entretien desdites parcelles dans le délai de 15 jours, est restée sans suite,

**COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE****ARRETE :**

ARTICLE 1^{er} : SUCÉSSION DEUMIE : Madame CASTEL Catherine, résidant 47 route de Léognan 33170 GRADIGNAN, M. ANDRIANAVALONTSALAMA David demeurant Fontguizou 11150 VILLASAVARY, M. RAHM Jérémie résidant 11 Chemin du Fond du village 31570 LANTA propriétaires ou ayants droits des parcelles situées LE VILLAGE et cadastrées sous les numéros A35 - A 36 – A 38 – A 50 – A 54, est mis en demeure de réaliser les travaux d'entretien indispensables pour remettre les parcelles en l'état, et ce dans le délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : À défaut d'exécution des obligations d'entretien dans le délai imparti, il pourra être procédé d'office aux travaux, par la commune de LAURABUC aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception et affiché en mairie. Il sera également transmis à Monsieur le préfet de l'AUDE

ARTICLE 4 : Monsieur le maire, et le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Castelnau-d'Oléron,
- Monsieur le Préfet de l'Aude.

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Laurabuc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans ce même délai de deux mois.

Pour extrait conforme, en mairie, le 30/06/2025.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

